

Commune de
FRANCHEVILLE

Séance du 20 novembre 2023

Convocation du
10/11/2023

L'an deux mil vingt-trois, le 20 novembre, à 20 heures 30.
Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement
convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le
lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mr
PERARDEL Joël, Maire

Nombre de membres

En exercice : 11

Présents : 6

Présents : Mrs PERARDEL, MAHOUT, JAMIN, MALVAL,
COURTIN, Mmes MATHIEU.

Excusés : Mmes BERAT, LEBLANC, Mrs LEMINEUR,
FARON, BERAT.

Secrétaire de séance : Mr JAMIN

CORRESPONDANT INCENDIE ET SECOURS

Vu le décret 2022-1091 du 29/07/2022 relatif aux modalités de création et d'exercice de la fonction de conseiller municipal correspondant incendie et secours,

Le Maire informe le conseil municipal que suite à la dissolution du syndicat d'incendie et de secours du Mont de Noix et le rattachement de la commune au SDIS 51, il y a lieu de désigner un correspondant incendie et secours.

Le conseil municipal, désigne Mme MATHIEU Dominique, en tant que correspondante « Incendie et secours »

Le Maire informe le conseil municipal de la demande de Mr FARON Jean-Claude pour son remplacement sur certaines fonctions :

- Référent « voisins vigilants »
- Délégué à la CCMC.
- Correspondant défense
- Correspondant sécurité routière

REFERENT « VOISINS VIGILANT »

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de désigner Mr MAHOUT Bernard en tant que référent « Voisins vigilants » auprès de la gendarmerie

DELEGUES DE LA COLLECTIVITE

Vu la délibération n°10-2020 du 03/06/2020 désignant les délégués de la collectivité et notamment le délégué aux affaires sociales auprès de la CCMC,

Considérant la demande de Mr FARON Jean-Claude pour son remplacement pour cette délégation,

Le conseil municipal, à l'unanimité, désigne Mr COURTIN Christophe en tant que délégué auprès des affaires sociales de la Communauté de communes de la Moivre à la Coole.

CORRESPONDANT SECURITE ROUTIERE

Vu la délibération n°03-2020 du 03/06/2020 désignant le correspondant à la sécurité routière,
Considérant la demande de Mr FARON Jean-Claude pour son remplacement sur cette fonction,

Le conseil municipal, à l'unanimité, désigne Mr MAHOUT Bernard en tant que correspondant sécurité routière de la commune.

DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT DEFENSE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-33,
Vu les circulaires du 26 octobre 2001 et du 27 janvier 2004 relatives à la désignation d'un correspondant défense au sein de chaque conseil municipal,

Vu la délibération n°02-2020 du 03/06/2020, désignant le correspondant défense,
Considérant la nécessité de nommer un correspondant défense pour la commune,
Considérant que ce dernier aura vocation à sensibiliser les administrés de la commune aux questions de défense, à être l'interlocuteur privilégié en ce qui concerne le parcours de citoyenneté ou le devoir de mémoire,
Considérant la demande de Mr FARON Jean-Claude pour son remplacement pour cette fonction,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal désigne :

Monsieur MAHOUT Bernard, conseiller municipal, en tant que correspondant défense de la commune.

DESIGNATION D'UN REFERENT DEONTOLOGUE POUR LES ELUS LOCAUX

Considérant que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local figurant à l'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que le référent déontologue doit être désigné par délibération des organes délibérants avant le 1er juin 2023,

Considérant que les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences,
Considérant que les personnes désignées en qualité de référent déontologue ne doivent exercer aucun mandat d'élu local de cette collectivité, avoir cessé cet exercice depuis au moins trois ans, ne pas être agent de la collectivité et ne pas se trouver en situation de conflit d'intérêt avec celle-ci,

Considérant l'intérêt de désigner plusieurs référents déontologues pour faire face à toute indisponibilité,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- désigne en qualité de référents déontologues pour les élus locaux de la collectivité :

La liste proposée par l'association des Maires de la Marne jointe en annexe de la présente délibération.

Le référent déontologue exerce ses missions jusqu'au prochain renouvellement général des conseils municipaux.

- précise que tout conseiller de la collectivité pourra saisir directement le référent déontologue sans passer par la collectivité. Les coordonnées et modalités de saisine des référents désignés par la présente délibération seront adressées à l'ensemble des élus de la collectivité.

Il est précisé que les échanges entre l'élu et le référent déontologue sont confidentiels. Les avis et conseils formulés par le référent déontologue demeurent consultatifs.

- précise que le référent déontologue percevra une indemnité par dossier versée par la collectivité dans les conditions fixées par l'arrêté du 6 décembre 2022 (n° IOMB2224141A) et que les crédits seront ainsi ouverts au budget.

Le conseil autorise le maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de ce dispositif.

REFERENTIEL M57

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29,

Vu l'article 106 III de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu les arrêtés modifiés du 29 décembre 2014 et du 18 décembre 2017 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57,

Considérant que le référentiel est l'instruction budgétaire et comptable la plus récente et la plus complète du secteur public local,

Considérant que la généralisation de cette nomenclature à toutes les catégories de collectivités (hormis pour les budgets SPIC qui resteront en M4) est programmée au 1er janvier 2024, Considérant l'avis favorable du comptable public en date du 21/08/2023.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE :

- d'opter pour la nomenclature budgétaire et comptable M57 à compter de l'exercice 2024 pour le budget primitif de la commune suivi en M14.

- autorise le maire à signer toutes les pièces nécessaires à cette transposition.

GESTION DES LOCATIONS DE LA SALLE DES FETES

Le Maire présente au conseil le compte rendu des travaux effectués par la commission en charge des conditions de location de la salle des fêtes communale.

Il est présenté au conseil municipal :

- Le contrat de location de la salle
- L'harmonisation des tarifs de location
- L'inventaire de l'état des lieux de location

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **RETIENT** le contrat de location et l'état des lieux de la salle communale ainsi modifiés.
- **VALIDE** les tarifs de location de la salle communale annexés à la présente délibération.

Les nouvelles formalités de location de la salle communale entrent en application pour tous les contrats de location signés après le 1^{er} décembre 2023.

QUESTIONS DIVERSES

- 1- Mme PERARDEL souhaite arrêter son contrat d'entretien des locaux de la commune. Une annonce sera publiée pour trouver un remplaçant.
- 2- L'enquête publique pour la reprise de la route de l'usine et la limite de territoire avec Pogny aura lieu du 05/12/2023 au 19/12/2023. Rencontre avec le commissaire enquêteur désigné par la préfecture et les maires de Pogny et Francheville le 23/11/2023.
- 3- Alignement rue du Chaillot. Une bande de 1.50 m reste à acquérir la parcelle ZB 82 pour 24m². Mr GAINNETTE souhaite vendre à la commune la parcelle ZB 113 pour 10m².
- 4- Présentation du projet ZEnr sur la CCMC. En attente de plus d'information sur ce dossier.